

DES DELEGUES POUR QUOI FAIRE ?

L'institution des délégués a deux finalités complémentaires :

La première est **fonctionnelle**, et correspond aux rôles que peuvent jouer les délégués dans les différents conseils auxquels ils participent.

La deuxième est **éducative** et a pour but, par **l'apprentissage de la responsabilité**, de préparer les élèves à l'exercice de leur **citoyenneté**.

La réalisation de ces deux objectifs suppose de **l'information** et de **la formation** et suppose surtout que le principe de la **représentativité** des élèves soit pris au sérieux et que les enjeux en soient clairement perçus.

L'élection des délégués est la base du **système représentatif** des élèves dans l'établissement.

Le rôle des Délégués :

La fonction de délégué élève est avant tout un **apprentissage de la responsabilité** et de **la vie démocratique**.

Les délégués représentent leurs camarades de classe auprès des autres membres de la communauté éducative.

Pour cela, ils suscitent l'action de l'ensemble des élèves de leur classe.

Le délégué a donc un rôle :

D'informateur

Il doit savoir : chercher les informations pertinentes, où, auprès de qui et les diffuser.

D'interlocuteur

Il doit faire passer sa fonction avant sa personne.

Connaître les compétences des différentes instances du collège ou du Lycée.

Savoir négocier en cherchant le compromis.

D'animateur

Il doit savoir animer des débats.

D'évaluateur

Avoir le sens du bilan.

Savoir mesurer les écarts entre rêves et réalités.

Savoir prendre de la distance.

Les missions des éco-délégués de classe

Une nouveauté cette année :

Les éco-délégués sont à la fois des co-pilotes et des ambassadeurs des projets pédagogiques menés au sein des établissements scolaires. Ils participent au comité de pilotage des projets, informent leurs camarades sur les avancements et les poussent à s'y engager. **Les compétences acquises par les éco-délégués peuvent être valorisées dans le livret scolaire.**

Leurs missions s'articulent autour des grands enjeux du développement durable :

- Limiter la consommation d'énergie.
- Protéger la biodiversité.
- Éviter le gaspillage alimentaire.
- Réduire et trier les déchets.
- S'unir pour engager son établissement dans la lutte contre le réchauffement climatique

Pour en savoir plus:

[Consultez le site education.gouv.fr](http://education.gouv.fr)

Le rôle des élèves élus dans les instances participatives

Au delà de la fonction globale de représentation de leur camarades, les rôles que sont susceptibles de tenir les élèves élus varient selon les conseils ou commissions auxquels ils participent. Si dans certains cas, ils sont simplement les **représentants** des élèves de la classe qui les a élus, dans d'autres ils représentent plus généralement les élèves de l'établissement. Ils ont un **rôle consultatif** mais peuvent aussi constituer une **force de proposition**, voire de **décision**.

Le conseil de classe

Un rôle consultatif :

Qui le compose ?

Le chef d'établissement, le CPE, l'équipe pédagogique de la classe, les délégués élèves, les délégués des parents d'élèves, et si besoin : le conseiller d'orientation psychologue, l'infirmière, l'assistante sociale ...

Au conseil de classe, les délégués connaissent à la fois les élèves de leur classe, les enseignants, et le vécu commun.

Au début du conseil, ils sont sollicités par le chef d'établissement ou son représentant pour donner un point de vue général sur la classe et formuler d'éventuelles remarques. Puis, lorsqu'il y a discussion sur le cas de tel ou tel élève ils sont consultés pour savoir s'ils ont eu connaissance de la situation d'un élève en difficulté ou qui pose problème.

A ce titre, ils peuvent jouer un rôle essentiel grâce au dialogue qui nourrit la discussion.

Le conseil de classe **propose** et le chef d'établissement décide.

Pour l'établissement : 2 délégués titulaires et leur suppléant par classe.

L'assemblée générale des délégués des élèves

Un rôle consultatif et une force de proposition :

Qui la compose ?

Au lycée : composée de l'ensemble des délégués de classe du lycée y compris ceux des classes post baccalauréat, elle formule des avis et des propositions sur les questions

relatives à la vie et au travail scolaires . Lors de sa première réunion , elle élit les 3 représentants des élèves au Conseil de discipline et leurs suppléants

Le conseil des délégués pour la vie lycéenne(C.V.L.)

Un rôle consultatif et une force de proposition :

Le **conseil de vie lycéenne** est réuni obligatoirement par le chef d'établissement, qui le préside, avant chaque **conseil d'administration**. D'autres réunions sont possibles.

- Il **formule des propositions** sur la formation des représentants des élèves et les conditions d'utilisation des fonds lycéens,

- Il est **obligatoirement consulté** dans de nombreux domaines :

Vie et travail scolaire, emploi du temps, organisation du travail personnel, soutien, orientation.

Santé, hygiène, sécurité, formation des délégués, règlement intérieur, Projet d'établissement, programme des associations...

Il comporte :

- représentants des lycéens : 10 titulaires + 10 suppléants , élus pour 2 ans.
- 10 adultes nommés ou élus par le conseil d'administration (personnel de direction et de vie scolaire, agents, professeurs, parents d'élèves, ...)

Important : les membres du Conseil d'Administration sont élus parmi les membres du C.V.L., dont le rôle est ainsi renforcé .

Une nouveauté cette année : le CVL élit un binôme d'éco- délégués en son sein, en respectant la parité.

Le Conseil d'Administration

Un rôle consultatif, une force de proposition et de décision :

Les élèves délégués représentent l'ensemble des élèves de l'établissement et disposent au même titre que les autres membres du CA du droit de vote. Dans ces conditions, ils sont amenés à jouer un rôle plus institutionnel, plus formateur et **plus proche du fonctionnement réel de la délégation démocratique.**

Qui le compose ?

C'est une organisation tripartite :

Pour 1/3 :

- les représentants de l'administration (le chef d'établissement et ses collaborateurs)
- les élus (représentants de la commune)
- les personnes qualifiées (représentants des collectivités de rattachement)

Pour 1/3 :

- les représentants élus des personnels (personnels enseignants /éducation/ATOSS)

Pour 1/3 :

- les représentants des élèves et des parents d'élèves.

Le mandat dure une année civile.
Le chef d'établissement en est le président.
Le CA se réunit au minimum trois fois par an.

Au lycée : Cinq élèves, parmi les membres titulaires et suppléants du C.V.L, dont obligatoirement un étudiant, représentant les classes post-bac, en sont membres.

Il s'agit de l'instance délibérative de l'établissement : on y traite toutes les questions relatives à l'organisation pédagogique et financière.

Par exemple :

Le projet d'établissement,
Le règlement intérieur,
Le budget,
L'organisation du temps scolaire,
La répartition des classes,
Le choix des manuels,
Sécurité,
Hygiène,
Tout ce qui touche à la santé la sécurité ...

La commission permanente

Le délégué élève a le même rôle que pour le CA .

Qui la compose ?

Elle est composée d'un nombre réduit de membres du CA et a pour mission d'instruire les questions soumises à l'examen du CA lorsque les attributions ne lui ont pas été déléguées. Elle statue à la place du CA sur les questions pour lesquelles elle a reçu délégation.

Au lycée 2 représentants des élèves

Le conseil de discipline

Un rôle consultatif et de décision .

Qui le compose ?

Le chef d'établissement, le gestionnaire, un CPE, les enseignants/ personnels d'éducation/documentalistes délégués, les personnels atoss (ouvriers, de service, secrétaires) délégués, les parents délégués et les élèves délégués élus par l'assemblée générale des délégués élèves.

Ce conseil a compétence pour prononcer, à l'encontre d'un ou plusieurs élèves, toutes les sanctions prévues au règlement intérieur.

Au lycée 3 représentants des élèves et leurs suppléants sont élus par l'Assemblée Générale des Délégués.